

**Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE PAR KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Mardi 30 octobre 2018

**- Guidelines crédit à la consommation -
Kris Peeters: « Partir de la situation financière du
consommateur, et pas du risque pour le prêteur »**

Le vice-premier ministre et ministre de l'économie et des consommateurs Kris Peeters a élaboré des guidelines pour accompagner les prêteurs de crédit dans l'évaluation correcte de la solvabilité des consommateurs. Ces lignes directrices visent la prévention du surendettement.

Kris Peeters: "Avec les présentes lignes directrices pour prêteurs de crédit nous installons un nombre de mécanismes afin d'éviter que les consommateurs se retrouvent dans une situation de surendettement. Le prêteur doit tout d'abord vérifier quel sera l'impact du crédit pour le consommateur, plutôt que de voir quels sont les risques pour lui-même. Les guidelines prévoient un nombre d'étapes à suivre pour évaluer la solvabilité d'un consommateur. Sur cette base, le prêteur de crédit doit faire une proposition adaptée à la situation du consommateur. En cas de doute sur la solvabilité du consommateur, il est interdit d'octroyer un crédit. »

De nombreux commerçants offrent à leurs clients un crédit de consommation pour, par exemple l'achat d'une machine à laver, un Gsm ou un laptop. Les crédits permettent aux personnes avec des revenus limités de payer le produit en plusieurs tranches. Mais ces crédits peuvent aussi bien pousser les gens dans des dettes, si il n'est pas suffisamment examiner si le consommateur en question sera capable d'assumer le crédit.

En octobre 2017, 364.645 consommateurs avaient au moins un arriéré de paiement, impliquant un montant total de 3 milliards d'euros. La bonne nouvelle, c'est que les chiffres sont en baisse. Par rapport

au mois d'octobre 2016, le nombre de consommateurs ayant des dettes a baissé de 1,9 pour cent, alors que le montant total des dettes a baissé de 4 pour cent. Pourtant, des milliers de gens continuent à faire face à des dettes qu'ils ne peuvent rembourser.

Le ministre Kris Peeters a déjà pris de différentes mesures afin d'arrêter la problématique des dettes. Ainsi, en 2016 il assure une nouvelle diminution des taux d'intérêt maximums. Au début des années 90, l'intérêt maximal s'élevait encore à 28,5%. Pour les achats à tempérament les taux maximums suivants sont d'application depuis 2016.

Montant du crédit	Intérêt annuel maximum
Jusqu'à 1 250 euros	18,5%
Plus que 1 250 euros jusqu'à 5 000 euros	12,5%
Plus que 5 000 euros	10%

En outre, le ministre Peeters avait déjà fait en sorte que le prêteur de crédit et l'intermédiaire de crédit avaient besoin d'un agrément de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA). Cet agrément est exigé depuis le 1^{er} novembre 2015.

En plus de ces mesures déjà prises, le ministre Peeters lance maintenant une série de guidelines qui doivent accompagner les prêteurs de crédit dans l'évaluation correcte de la solvabilité des consommateurs. De différentes parties prenantes ont été impliquées dans l'élaboration de ces orientations. Les lignes directrices prévoient une évaluation profonde de la solvabilité du consommateur avant l'octroi du crédit. Pour chaque crédit, un dossier doit être ouvert contenant les informations sur lesquelles la solvabilité est basée. Il revient au prêteur de crédit de prouver qu'il a respecté toutes ses obligations.

Examen de la situation financière

Si un consommateur s'intéresse à un crédit, le prêteur doit effectuer un examen servant à déterminer la situation financière du consommateur. Le consommateur doit être interrogé au minimum au sujet des éléments suivant: le bût du crédit, le revenu, les personnes à charge et les engagements financiers en cours (autres crédits en cours, loyer,...). En outre, le prêteur doit également consulter la Centrale des Crédits aux Particuliers afin de vérifier si il y a d'autres crédits en cours

Pour les montants supérieurs à 500 euros un questionnaire doit être utilisé qui doit être répondu par le consommateur et qui doit être conservé aussi longtemps que le crédit n'est pas remboursé. Pour les achats à distance, il n'est pas toujours possible d'utiliser un questionnaire écrit et il est alors autorisé au prêteur d'enregistrer et de conserver la conversation avec le consommateur concernant le crédit. En gardant une preuve, les discussions a posteriori sont évitées.

Evaluation de la solvabilité

Sur la base de l'examen le prêteur doit évaluer rigoureusement la solvabilité du consommateur. Le prêteur doit estimer les moyens que le consommateurs a besoin pour préserver une existence conforme

à sa dignité humaine. La technique des montants forfaitaires, qui peuvent varier fortement d'un consommateur à un autre, peut être utilisée à cet effet.

Quand le prêteur ne peut estimer raisonnablement que le consommateur est capable de respecter ses obligations, il doit refuser le crédit. A cet effet, il doit tenir compte de signaux pouvant indiquer une solvabilité négative comme une ouverture de crédit maximale, des remboursements tardifs ou la conclusion de plusieurs crédits à court terme. Lorsque le consommateur est enregistré dans la Centrale pour un montant de plus de 1.000 euros, le crédit doit être refusé.

Conseil approprié

Le prêteur doit déterminer quel type de crédit et quel montant de crédit sont le mieux adaptés à la situation du consommateur. Si le consommateur demande un crédit qui est exclusivement destiné à acheter un certain bien ou service, le prêteur doit lui conseiller le montant de crédit qui correspond au prix de ce service ou bien. Le prêteur ne peut proposer au consommateur d'augmenter le montant du crédit en fonction de la charge maximale supportable par le consommateur. Le SPF Economie a mis en ligne les guidelines : <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/Guidelines-solvabilite-credit-a-la-consommation.pdf>